

SCPP

Présentation

OUTIL D'ESTIMATION DE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Estimez vos rémunérations à venir !
(radios et télévisions)

La SCPP met à votre disposition un outil pour estimer vos rémunérations à venir (radios et télévisions)

1. Qu'est-ce que l'outil d'estimation de vos rémunérations en radio et en télévision ?

Cet outil permet aux membres de la SCPP d'estimer les droits distribués (par la SCPP) après la diffusion de leurs titres dans certaines radios et télévisions. Les lieux sonorisés, discothèques et autres lieux festifs sont exclus. Cet outil a été développé par BMAT.

IMPORTANT : Seuls les membres dont le répertoire a été déposé à BMAT pourront avoir des estimations de leurs droits. Vérifiez que votre répertoire a été déposé en cliquant ici.

IMPORTANT : l'estimation obtenue ne constitue en aucun cas un engagement sur le montant réel des revenus qui pourraient vous être reversés à ce titre

2. Comment les estimations sont-elles calculées ?

1 : BMAT reconnait les titres en les associant à leur code ISRC

2 : BMAT identifie la durée de diffusion de chaque titre et le diffuseur

3 : La durée de diffusion du titre est multipliée par la valeur de la seconde de diffusion fournie par la SCPP (dernière valeur connue, montant brut avant toute retenue).

IMPORTANT : l'estimation peut être réalisée si le relevé du diffuseur est exploité à la SCPP et si la perception a été reçue de la part du diffuseur.

L'estimation de vos perceptions générées par vos diffusions à la radio et à la télévision

1.
IDENTIFICATION ET RECONNAISSANCE DU TITRE



Identification et reconnaissance du titre à la radio ou à la télévision



Code ISRC du titre (identifie notamment son producteur et sa date d'enregistrement)

2.
CALCUL DES DROITS ESTIMÉS



Durée de diffusion du titre en radio ou télévision



Coût à la seconde de la télévision ou de la radio

Base : n-2 ou n-1 pour une diffusion n

Estimation par titre des droits générés en radio et télévision (disponible sur le portail de la SCPP)

A quelle période de diffusion correspond l'évaluation de vos perceptions ?

Diffusions à la radio et à la télévision du mois de **janvier 2026** :

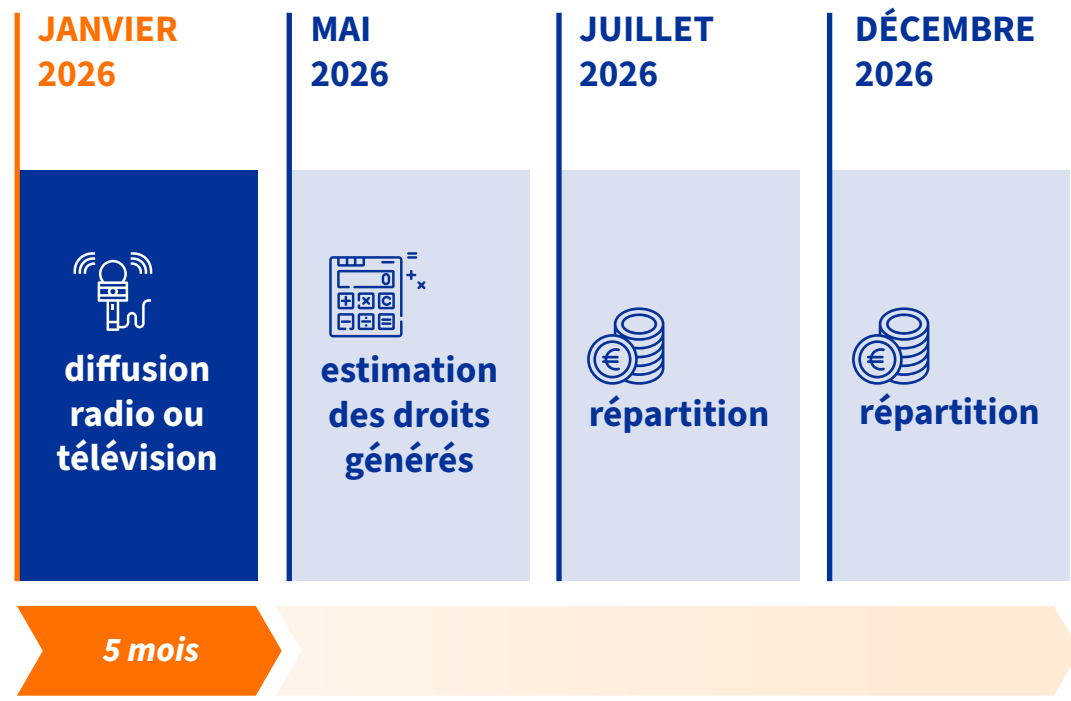
- elles seront consultables en mai 2026 (5 mois après la diffusion).
- Le coût de la seconde par diffuseur qui sera appliqué sera celui de l'année 2024 (le coût étant connu lors du calcul de la répartition du mois de juin 2025 et/ou mis à jour en décembre 2025).

Diffusions à la radio et à la télévision du mois de **avril 2026** :

- elles seront consultables en août 2026 (5 mois après la diffusion).
- Le coût de la seconde par diffuseur qui sera appliqué sera celui de l'année 2025 (le coût étant connu lors du calcul de la répartition du mois de juin 2026 et/ou mis à jour en décembre 2026).

QUESTION :

Quand les répartitions auront-elles lieu ?



Quelles-sont les diffusions prises en compte dans l'estimation de vos rémunérations ?

L'outil prend en compte les diffusions de certaines radios et télévisions (voir listes* ci-contre).

Aussi, les calculs de l'estimation ne prennent pas en compte les diffusions :

- Des diffuseurs pour lesquels la perception n'a pas été reçue,
- Des radios dont les relevés ne sont pas exploités dans l'outil,
- Des Lieux Sonorisés et des Lieux Festifs (Discothèques, Bars à Ambiance Musicale et Restaurants à Ambiance Musicale)

› Liste* détaillée des diffuseurs présents dans l'outil :

RLP (8 radios)	CHERIE FM
RLP (8 radios)	FUN RADIO
RLP (8 radios)	NOSTALGIE
RLP (8 radios)	NRJ
RLP (8 radios)	RFM
RLP (8 radios)	RTL2
RLP (8 radios)	SKYROCK
RLP (8 radios)	EUROPE 2
RADIOS NATIONALES (2 radios)	EUROPE 1
RADIOS NATIONALES (2 radios)	RTL
RADIO OUTREMER (5 radios)	REUNION 1RE
RADIO OUTREMER (5 radios)	MAYOTTE 1RE
RADIO OUTREMER (5 radios)	MARTINIQUE 1RE
RADIO OUTREMER (5 radios)	GUYANE 1RE
RADIO OUTREMER (5 radios)	GUADELOUPE 1RE
RADIO France INTERNATIONAL	RFI
TELEVISIONS (7 TV)	TF1
TELEVISIONS (7 TV)	CANAL +
TELEVISIONS (7 TV)	FRANCE 2
TELEVISIONS (7 TV)	FRANCE 3
TELEVISIONS (7 TV)	M6
TELEVISIONS (7 TV)	ARTE
TELEVISIONS (7 TV)	TMC

› Les diffuseurs (et donc les revenus associés) ci-dessous sont exclus actuellement de l'outil :

- Pigés* par Bmat : Radio France, Radios locales non affiliées et Lieux Festifs
- non pigés* par Bmat : RFI1 et Panel des sonorisateurs

› Les perceptions ci-après ne sont pas intégrées dans le coût à la seconde :

- Lieux Sonorisés
- Webradios

** Listes susceptibles d'évoluer*

LES + DE L'OUTIL D'ESTIMATION DES DROITS DIFFUSÉS

- Estimation disponible dès 5 mois après la diffusion des titres
- Recherche par titre, par mois, par période, par diffuseur….
- Suivre l'évolution du top 10 des Titres & des Artistes de votre catalogue
- Comparaison vs la période précédente N – 1
- Des données extraites facilement depuis l'outil sur fichier excel


SCPP